



Huissier et dette quels recours

Par **choulou**, le **20/11/2013 à 19:47**

Je reviens suite à la réponse. Je crois que le titre est bien exécutoire. Donc que vas t'il se passer après. Ils on le droit de prendre sur le compte ? Je n'ai aucun recours ?

Par **chaber**, le **21/11/2013 à 06:21**

Evitez de créer un nouveau post pour la continuation de la conversation sur le lien ci-dessous:
http://www.experatoo.com/huissier/recouvrement-dette-titre-executoire_122907_1.htm#.Uo2XaOJIGIs
rn rn j'ai repris votre réponse en Citation

Par **aguesseau**, le **21/11/2013 à 18:05**

bjr,rnsi votre créancier a un titre exécutoire c'est qu'un tribunal vous a condamné à payer.rn avec ce titre exécutoire, votre créancier peut demander à un huissier d'exécuter cette décision éventuellement en pratiquant des saisies.rn vous pouvez saisir le juge de l'exécution.rn cdt

Par **choulou**, le **21/11/2013 à 21:36**

Je dois saisir le juge d'exécution pur quel raison ? Et mes frais d'intérêts son plus élevés que ma dette. Est ce que je peux les faire sauter ? Merci pour vos réponses